

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 27 juillet 2026

Délibération N° DE_2026_082BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18
Date de la convocation : 23/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept juillet deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphane MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES, Patrick GALZIN, Bernard MERCIER, Laurent PLAGNES, Joyce BOUM, Elisabeth AUBURTIN, Philippe ROURE, Gaëlle MOULINOT, Alain JAFFARD, Julie DELES

Représentés : Clara ARBOUSSET représentée par Christelle FOLCHER, Perrine RUNEL-GALZIN représentée par Julie DELES

Absents et Excusés : Yann PANTEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Julie DELES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Fabienne MOLINES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la réorganisation des services administratif, école et tourisme,

Considérant la mobilité interne des agents et la nécessité d'adapter la filière de recrutement d'un agent de la collectivité,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création de quatre emplois permanents :

- Un emploi permanent d'adjoint administratif (agent administratif) pour une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{ème}).

Date de transmission de l'acte: 11/08/2026

- Un emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe (agent administratif) pour une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{ème}).

Date de réception de l'AR: 12/08/2026

048-200057594-DE_2026_082BIS-DE
A G E D I

DE_2026_082BIS

hebdomadaire de 7 heures (soit 7/35ème).

- Un emploi permanent d'adjoint technique (agent technique polyvalent, service école) pour une durée hebdomadaire de 22 heures (soit 22/35ème).
- Un emploi permanent d'adjoint technique (agent technique polyvalent, service école et tourisme) pour une durée hebdomadaire de 17.5 heures (soit 17.5/35ème).

Ces postes seront ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et techniques territoriaux (catégorie C).

Conformément à l'article L. 332-8, 3° du Code général de la fonction publique, la commune comptant moins de 1000 habitants, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1° DECIDE de créer à compter du 27 juillet 2026, les quatre emplois permanents suivants :

- Emploi n° 1 :

Poste : agent administratif

Cadre d'emplois : adjoint administratif territorial

Temps de travail : temps complet (35/35ème)

Motif de recrutement : emploi permanent (mobilité interne / réorganisation des services)

- Emploi n° 2 :

Poste : agent administratif

Cadre d'emplois : rédacteur principal 1ère classe

Temps de travail : temps non complet (7/35ème)

Motif de recrutement : emploi permanent (mobilité interne / réorganisation des services)

- Emploi n° 3 :

Poste : agent technique polyvalent du service école

Cadre d'emplois : adjoint technique territorial

Temps de travail : temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires (soit 22/35ème)

Motif de recrutement : emploi permanent (mobilité interne / réorganisation des services)

- Emploi n° 4 :

Poste : agent technique polyvalent du service école et tourisme

Cadre d'emplois : adjoint technique territorial

Date de transmission de l'acte: 11/08/2026

Date de reception de l'AR: 12/08/2026

048-200057594-DE_2026_082BIS-DE

A G E D I

DE_2026_082BIS

Temps de travail : temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires (soit 17.5/35ème)

Motif de recrutement : emploi permanent (mobilité interne / réorganisation des services)

2° **PRECISE** qu'en cas de recrutement de candidats non titulaires (contractuels) sur le fondement de l'article L. 332-8, 3° du CGFP, les agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, au prorata du temps de travail.

3° **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, au chapitre 012.

4° **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune à compter du 27 juillet 2026

5° **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes, avis de vacance d'emploi et contrats de travail relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Stéphan MAURIN
Président de séance

A blue ink signature of Stéphan MAURIN, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Julie DELES
Secrétaire de séance

A black ink signature of Julie DELES, featuring a large, stylized 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Date de transmission de l'acte: 11/08/2026

Date de reception de l'AR: 12/08/2026

048-200057594-DE_2026_082BIS-DE
A G E D I

DE_2026_082BIS